



Saint-Barthélemy,

Le 10 juillet 2019

**Avis**  
**du Conseil Economique, Social, Culturel et Environnemental de**  
**Saint- Barthélemy**  
**sur les projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour du Conseil Territorial**  
**du 12 juillet 2019**

Saisi le 28 juin 2019 sur l'ordre du jour du Conseil Territorial du 12 juillet et sur proposition de ses membres, le CESCE de Saint-Barthélemy a émis l'avis suivant :

*Point n°8 de l'ordre du jour du Conseil Territorial* : Acquisition de la parcelle sise à Gustavia cadastrée section AL n°491

Le CESCE se félicite de l'acquisition, par la Collectivité, du « Brigantin ». Elle représente, selon le CESCE, l'opportunité de conserver ce bien historique remarquable de Gustavia dans le patrimoine de Saint-Barthélemy.

En se portant acquéreur, la Collectivité joue parfaitement son rôle de garante de la conservation du patrimoine historique et culturel de l'île.

Or, compte tenu des rares constructions historiques et d'époque qu'il reste sur l'île, le CESCE insiste sur l'importance de ce rôle et sur la responsabilité qui repose sur la Collectivité en matière de protection et de préservation du patrimoine.

Cependant, le CESCE a bien noté que l'avis de France Domaine ne tient pas compte des surcoûts éventuels liés à la recherche de la présence de termites, notamment. Cette mention dénonce l'absence de ce type de diagnostic à ce jour. Compte tenu de l'ancienneté du bâtiment et de sa structure en bois, le CESCE suggère à la Collectivité de faire du résultat du diagnostic une condition suspensive de l'avant contrat de vente. En effet, la présence de termites ou non, pèsera nécessairement sur les termes de l'acte définitif et sur le prix du bien.

Le CESCE est d'autant plus satisfait que cette propriété est inscrite au titre des monuments historiques, statut qui devrait pouvoir assurer sa préservation.

A ce sujet, le CESCE appuie sur le fait que la conservation à l'identique de ce remarquable édifice de l'époque suédoise ne doit pas pouvoir être remise en cause.

En ce sens, il invite la Collectivité à étudier si une procédure de demande de classement en monument historique serait envisageable et plus protectrice.



Pour conclure, le CESCE salue la politique d'investissement immobilier de la Collectivité et l'invite à la poursuivre pour, entre autres, assurer la conservation du patrimoine culturel et historique de Saint-Barthélemy et se laisser la possibilité d'aménager des espaces verts dans les zones urbanisées de l'île.

Il considère, en outre, que la Collectivité devrait se positionner et investir sur certaines zones naturelles à conserver. Bien que déjà protégées par la carte d'urbanisme, le fait que certaines zones remarquables deviennent la propriété de la Collectivité permettrait de garantir plus fortement encore la préservation de ces espaces qui font partie de l'identité commune de Saint-Barthélemy et participent à son authenticité.